

# Normes D'Accessibilite Integrees

DERNIÈRE REVUE : 26 JANVIER 2021

**NORMES D'ACCESSIBILITÉ INTÉGRÉES (NAI) – Plan d'accessibilité pluriannuel (« Plan d'accessibilité »)  
LOI DE 2005 SUR L'ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DE L'ONTARIO (« LAPHO »)**

**Date : 26 Janvier 2021**

**Partie I – Exigences générales**

Initiative	Mesure
Établissement des politiques d'accessibilité	La politique Normes d'accessibilité intégrées de Travelers Canada (la « Politique »), qui décrit la façon dont Travelers Canada rend ou rendra son lieu de travail accessible, est affichée sur le site Web de Travelers Canada. La Politique est offerte, sur demande, dans un format accessible.
Plans d'accessibilité	Le présent Plan d'accessibilité, qui décrit la stratégie adoptée par Travelers Canada afin d'éviter et de supprimer les obstacles à l'accessibilité sur le lieu de travail et de respecter les exigences des NAI, est affiché sur le site Web de Travelers Canada. Le Plan d'accessibilité est offert, sur demande, dans un format accessible. Il est sera revu tous les cinq ans.
Formation	Travelers Canada est présentement en train d'élaborer une formation sur les exigences relatives aux normes d'accessibilité pour les employés, les bénévoles et les autres personnes précisées dans les NAI. Travelers Canada conservera des registres de la formation offerte. Date limite : 1 <sup>er</sup> trimestre de 2015.

## Partie II – Normes relatives aux renseignements et aux communications

Initiative	Mesure
<p>Commentaires, formats accessibles et aides à la communication</p>	<p>Travelers Canada utilise le logiciel eAccessibility pour s'assurer que les personnes handicapées ont accès aux processus relatifs aux commentaires. En outre, si nécessaire, Travelers s'assurera que ces processus sont accessibles en fournissant des formats alternatifs. Notre Politique : Normes d'accessibilité intégrées (qui se trouve sur notre site Web) avise le public de la disponibilité de formats accessibles et d'aides à la communication.</p>
<p>Sites Web et contenu accessibles</p>	<p>Tous les nouveaux sites Web de Travelers Canada, ainsi que leur contenu, sont conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 comme c'est le cas actuellement pour être conformes aux NAI. Tous les sites Web de Travelers Canada et leur contenu (sauf les exceptions applicables) devront se conformer aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 dans les délais prévus et requis pour l'avenir par les NAI. Date limite : 1<sup>er</sup> janvier 2021.</p>

### Partie III – Normes relatives à l’emploi

Initiative	Mesure
Recrutement- Général	Travelers Canada détermine sur quels forums (internes et externes) les offres d’emploi sont affichées. Un avis indiquant que des mesures d’adaptation sont offertes aux personnes handicapées sera accolé aux offres affichées. Date limite : 1 <sup>er</sup> janvier 2016.
Recrutement, évaluation ou processus de sélection	L’avis ci-dessus sera personnalisé afin d’informer les candidats, qui ont été choisis pour prendre part à un processus d’évaluation ou de sélection, que des mesures d’adaptation peuvent être mises à leur disposition sur demande. Ces mesures d’adaptation seront offertes par Travelers Canada. Date limite : 1 <sup>er</sup> janvier 2016.
Avis aux candidats ayant obtenu le poste	L’avis ci-dessus sera inclus dans la lettre d’offre d’emploi du candidat sélectionné. Date limite : 1 <sup>er</sup> janvier 2016.
Renseignements relatifs au soutien aux employés	Travelers Canada recherche le meilleur moyen de faire connaître aux employés ses politiques (ainsi que les modifications apportées à celles-ci) destinées à aider les employés handicapés. Ces renseignements seront donnés aux nouveaux employés dès que possible à la suite de leur embauche. Date limite : 1 <sup>er</sup> janvier 2016.
Formats accessibles et aides à la communication pour les employés	Travelers Canada travaille à l’élaboration d’un processus visant à consulter les employés au moment de leur offrir (ou de prendre des dispositions en ce sens) des formats accessibles et des aides à la communication, et à déterminer quel format ou quelles aides leur conviendrait le mieux.
Renseignements relatifs aux interventions d’urgence sur le lieu de travail	Travelers Canada fournira, au besoin, des renseignements individualisés relatifs aux interventions d’urgence sur le lieu de travail aux employés handicapés (et, s’il y a lieu, aux personnes désignées par l’entreprise qui auront la responsabilité d’aider les employés handicapés) dès qu’elle aura été avisée du besoin en mesure d’adaptation de ces employés. Les renseignements individualisés relatifs aux interventions d’urgence sur le lieu de travail seront

	révisés comme l'exigent les NAI.
Plans d'adaptation individualisés et documentés	Travelers Canada élaborera et instaurera des processus écrits comprenant des éléments exigés par les NAI dans le but de créer des plans d'adaptation individualisés et documentés pour les employés handicapés. Date limite : 1 <sup>er</sup> janvier 2016.
Processus de retour au travail	La politique de retour au travail de Travelers Canada sera modifiée pour inclure des sections relatives à l'offre de mesures d'adaptation aux employés handicapés qui retournent au travail. Date limite : 1 <sup>er</sup> janvier 2016.
Gestion du rendement	Travelers Canada prendra en considération les besoins en matière d'accessibilité des employés handicapés, ainsi que les plans d'adaptation individualisés, au moment de gérer leur rendement. Date limite : 1 <sup>er</sup> janvier 2016.
Perfectionnement professionnel et avancement	Travelers Canada prendra en considération les besoins en matière d'accessibilité des employés handicapés, ainsi que les plans d'adaptation individualisés au moment de leur offrir des cours de perfectionnement et de l'avancement. Date limite : 1 <sup>er</sup> janvier 2016.
Réaffectation	Travelers Canada prendra en considération les besoins en matière d'accessibilité des employés handicapés, ainsi que les plans d'adaptation individualisés au moment de les réaffecter à un autre poste. Date limite : 1 <sup>er</sup> janvier 2016.

**Partie IV – Normes de construction**

Initiative	Mesure
Chemins extérieurs, comptoirs de services et aires d'attente	Dès le 1 <sup>er</sup> janvier 2017, Travelers Canada s'assurera que les chemins extérieurs qui sont construits ou reconstruits, les aires d'attente ou les comptoirs de services nouvellement construits, ainsi que les aires d'attente reconstruites respectent les normes de construction prévues par les NAI. Travelers Canada s'assurera également que les entrepreneurs qui effectuent lesdits travaux de construction ou de reconstruction respectent ces exigences.
Entretien des parties accessibles	Dès le 1 <sup>er</sup> janvier 2017, Travelers Canada effectuera des travaux d'entretien préventifs et d'urgence sur toutes les parties accessibles des chemins extérieurs, des comptoirs de services et des aires d'attente mentionnés ci-dessus et remédiera aux problèmes temporaires affectant les parties accessibles des chemins extérieurs, des comptoirs de services et des aires d'attente mentionnés ci-dessus, comme l'exigent les NAI. Travelers Canada s'assurera également que les entrepreneurs qui effectuent lesdits travaux d'entretien et de réparation respectent ces exigences.